

Rodez, le 21 octobre 2025

Vos références à rappeler

MECKES JEAN

N° d'immatriculation : 1840367437058

Mr JEAN MECKES
222 CHE DE LAVAYSSIERE BASSE
46100 FIGEAC

Unité Organisationnelle : NN2B

TEL :

Objet : **Bordereau d'appel de cotisations des
non salariés de l'année 2025**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous votre appel de cotisations et contributions sociales pour l'année 2025, en date du 21/10/2025.

Montant total de vos cotisations de l'année 2025	2 610,00 €
Montant crédité	- 1 997,83 €
Somme restant à régler au plus tard le 01/12/2025	612,17 €

Vous trouverez le détail des opérations au verso de ce document, ainsi qu'une notice explicative en annexe.

Vous trouverez sur le site internet msa.fr des informations et des aides pour vous guider dans vos démarches.

Les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

MSA MPN
180 AVENUE MARCEL UNAL
82014 MONTAUBAN CEDEX 14

Tél : 05 63 48 40 00
mpn.msa.fr

RODEZ (siège social)
CAHORS
ALBI, MONTAUBAN



TALON D'IDENTIFICATION A JOINDRE A VOTRE PAIEMENT

* prière de ne pas agraffer



Midi-Pyrénées Nord

MECKES JEAN

1840367437058 (NN2B)

CN-25



Facture n° 01285776714762

Montant :

612,17

euro(s), à payer pour le 01/12/2025

Détail des opérations relatives aux cotisations de l'année 2025
MECKES JEAN (1840367437058)

Dates	Opérations	Montants dus (en euros)	Montants crédités (en euros)
21/10/2025	Emission de cotisations initiale	2 610,00	
31/03/2025	Règlement par virement		+ 998,91
14/07/2025	Règlement par virement		+ 998,92
	Total	2 610,00	+ 1 997,83
	Solde à régler	612,17	

Les montants figurant dans ce tableau sont ceux dont l'encaissement a été validé.

Bordereau d'appel des cotisations et
contributions
MECKES JEAN
Dossier n° : 1840367437058 NN2B 46 102

EMISSION ANNUELLE
2025

Suivi par : NN2B

EXPLOITATION		977848415
Surface mise en valeur		
Pourcentage de part		100,00

Date d'exigibilité : 03/11/2025

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
MECKES JEAN Chef d'exploitation	Assurance maladie	7 128				0,00
	invalidité	5 417	1,1000	Exonération ACCRE	- 24,83	
	indemnités journalières amexa			Exonération jeune agriculteur 1ère année	- 22,58	12,00
	Assurance vieillesse individuelle	9 504	3,3200	Exonération ACCRE	- 104,17	146,00
				Exonération ACCRE	- 131,47	
	Assurance vieillesse plafonnée	7 128	11,5500	Exonération jeune agriculteur 1ère année	- 119,63	64,00
				Exonération ACCRE	- 343,03	
	Assurance vieillesse déplafonnée	7 128	2,2400	Exonération jeune agriculteur 1ère année	- 312,16	166,00
				Exonération ACCRE	- 66,53	
	Retraite complémentaire obligatoire	21 622	4,0000	Exonération jeune agriculteur 1ère année	- 60,53	33,00
Allocations familiales		7 128				865,00
Assurance accident du travail et maladies prof.						0,00
SOUS-TOTAL DES EXONERATIONS					1 184,93	551,00
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :						1 839,00
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Contribution sociale généralisée	7 128	2,4000			171,00
	Contribution sociale généralisée déductible	7 128	6,8000			484,00
	Contribution remboursement de la dette sociale	7 128	0,5000			36,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :						691,00

Voir suite page suivante

Bordereau d'appel des cotisations et
contributions
MECKES JEAN
Dossier n° : 1840367437058 NN2B 46 102

EMISSION ANNUELLE
2025

Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Formation professionnelle continue (VIVEA)			Colisation mini formation prof. continue	22,10	80,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :					MONTANT TOTAL	2 610,00 €

Voir suite page suivante ➡



Midi-Pyrénées Nord

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

MECKES JEAN

Dossier n° : 1840367437058 NN2B 46 102

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Situation au regard des points retraite MSA				
Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2025	
	Base	RCO	Base	RCO
	0,00	0,00	23,00	133,00
MECKES JEAN				

Vous êtes Chef d'exploitation, au réel, en moyenne triennale.

Les cotisations sociales

Application d'une assiette forfaitaire de Nouvel Installé.

Les contributions CSG / CRDS

Application d'une assiette forfaitaire de nouvel installé s'élevant à :
600 SMIC.

Mesures applicables à compter du 01/01/2018 :

Pour la cotisation AMEXA :

Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale, un taux progressif vous a été appliqué.

Pour la cotisation Allocations Familiales :

Le taux plein de la cotisation est désormais fixé à 3,10% contre 5,25% auparavant. Votre taux de cotisation PFA est progressif (de 0% à 3,10%) si votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA ne dépasse pas 140% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale.

Assiette : Merci de vérifier le montant de vos revenus composant votre assiette. En cas d'erreur, contactez votre MSA.

Montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 47 100,00 €

Montant du SMIC : 11,88 €

FMSE
ACRE

Fonds de mutualisation contre les risques sanitaires et environnementaux
Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise

NOTICE

La MSA a parmi ses missions l'obligation de recouvrer les cotisations et contributions sociales des non-salariés agricoles. Elles servent en partie à financer le versement de prestations.

Selon votre situation professionnelle, vous pouvez bénéficier des prestations d'assurance maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, retraite et famille.

La MSA mène également des actions de prévention et d'éducation à la santé et à la sécurité au travail et agit pour un ensemble d'actions et d'aides sociales.

Pour plus d'informations : msa.fr/exploitant/cotisations-et-contributions

Comment sont utilisées vos contributions et cotisations sociales ?

Pour 100 euros de cotisations de sécurité sociale collectées, la MSA redistribue en prestations sociales :

- 53 euros pour les pensions de retraite,
- 42 euros pour les soins médicaux,
- 4 euros pour les prestations familiales, les aides au logement et à l'insertion,
- 1 euro pour les accidents du travail et maladies professionnelles.

Comment sont calculées vos contributions et cotisations sociales ?

Vos cotisations et contributions sont calculées sur la base d'une assiette composée des revenus professionnels que vous déclarez (cf. partie « l'importance de déclarer vos revenus »).

Dans le cas où votre assiette serait nulle ou déficitaire, des assiettes forfaitaires minimales sont appliquées pour calculer vos cotisations sociales afin de garantir un niveau minimum de droits sociaux, notamment en matière de retraite.

Le montant de vos cotisations et contributions figurant sur votre appel de cotisations se compose des :

- 1) **Cotisations sociales légales**
- 2) **Contributions appelées pour le compte de l'Etat**
- 3) **Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers**

Vous pouvez consulter et télécharger le barème des cotisations et contributions sociales sur le site : msa.fr/exploitant/cotisations-et-contributions.

1) Les cotisations sociales légales

Elles permettent de couvrir plusieurs risques et prestations.

Le calcul s'effectue sur une de ces bases :

- Soit l'assiette de droit commun, égale à la moyenne des revenus professionnels des trois années antérieures à celle au titre de laquelle les cotisations sont dues.
- Soit sur option, égale aux revenus professionnels se rapportant à l'année précédant celle au titre de laquelle les cotisations sont dues.

Si votre assiette de revenus n'atteint pas un certain montant, vos cotisations sont appelées sur la base d'une assiette minimum qui varie selon les branches.

A) Cotisations maladie / maternité / invalidité

Les cotisations d'assurance maladie-maternité Amexa et d'assurance invalidité financent les prestations maladie, maternité et invalidité / capital décès.

La cotisation Amexa (Assurance maladie-maternité) est calculée sur la base de vos revenus professionnels. Le taux de cette cotisation fait l'objet d'une réduction dégressive en fonction du dernier revenu professionnel déclaré.

- Si votre dernier revenu déclaré à la MSA est inférieur à 40% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) : vous êtes exonéré de cette cotisation.
- Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre dernier revenu professionnel déclaré à la MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du PASS : un taux progressif vous est appliqué.

La cotisation invalidité est calculée sur la base des revenus professionnels avec une assiette minimum de 11,5% du PASS.